

# Chasse le Point sur les dates

REPÈRES

## La chasse !

Tous les gestionnaires d'espaces naturels sont confrontés à cette activité.

**Les dates d'ouverture et de fermeture s'avèrent**

**différentes selon les territoires et les espèces.**

**La compétence revient tantôt aux préfets tantôt au ministre...**

**Il est difficile pour un non-spécialiste d'avoir une bonne lisibilité de la réglementation.**

**Le tableau ci-contre, élaboré par Maxime Vignaud (ONCFS, direction de la police), propose une synthèse des textes applicables.**



Ouverture		
MÉTROPOLE • TOUTE ESPÈCE CHASSABLE SAUF GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE <sup>1</sup>		
Métropole sauf Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle		Date d'ouverture au plus tôt
Dates générales fixées par territoire	Corse	1 <sup>er</sup> dimanche de septembre
	Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Franche-Comté, Auvergne, Rhône-Alpes	2 <sup>e</sup> dimanche de septembre
	Pays de la Loire et départements de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire et de Saône-et-Loire	3 <sup>e</sup> dimanche de septembre
	Nord, Picardie, Île-de-France, Centre (sauf l'Indre-et-Loire), Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Lorraine (sauf la Moselle), Bourgogne (sauf la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire)	4 <sup>e</sup> dimanche de septembre
Dates spécifiques pour ces espèces (applicables à tous les territoires)	Chevreuil <sup>2</sup> , daim <sup>2</sup> , sanglier <sup>2</sup> , renard <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juin
	Cerf <sup>2</sup> , mouflon <sup>2</sup> , chamois <sup>2</sup> , isard <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> septembre
	Perdrix grise de plaine <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> dimanche de septembre
	Grand tétaras	3 <sup>e</sup> dimanche de septembre
	Petit tétaras	3 <sup>e</sup> dimanche de septembre
	Lagopède des Alpes, perdrix bartavelle, gélinotte, lièvre variable, marmotte	Ouverture générale
Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle		Date d'ouverture au plus tôt
Dates générales		23 août
Dates spécifiques pour ces espèces	Chevreuil mâle	15 mai
	Cerf mâle, daim mâle	1 <sup>er</sup> août
	Sanglier	15 avril
	Renard, lapin	15 avril
OUTRE-MER • TOUTE ESPÈCE CHASSABLE <sup>1</sup> GIBIER D'EAU ET OISEAUX INCLUS		
Guadeloupe		Date d'ouverture au plus tôt
Dates générales		14 juillet
Dates spécifiques pour ces espèces	Tourterelle	14 juillet
	Grive	1 <sup>er</sup> dimanche d'octobre
Martinique		Date d'ouverture au plus tôt
Dates générales		Dernier dimanche de juillet
Dates spécifiques pour ces espèces	Tourterelle, ortolan.	Ouverture générale
	Ramier, perdrix, grive.	Ouverture générale
La Réunion		Date d'ouverture au plus tôt
Dates spécifiques pour ces espèces	Lièvre	1 <sup>er</sup> mai
	Tangue	15 février
	Cerf	1 <sup>er</sup> juin
	Gibier à plume	1 <sup>er</sup> juin
Saint-Pierre-et-Miquelon		Date d'ouverture au plus tôt
Dates générales		31 août
Dates spécifiques pour ces espèces	Cerf de virginie	6 octobre
	Lièvre variable	27 octobre
	Gélinotte, Lagopède	13 septembre
	Canards et limicoles (migrateurs de terre)	31 août
	Canards marins (migrateurs de mer)	1 <sup>er</sup> octobre

1. Dates fixées dans chaque département par arrêté préfectoral. Elles doivent être comprises entre les dates figurant dans le tableau. • 2. Ouverture de la chasse anticipée subordonnée à certaines conditions. • 3. Pour une vision complète de la réglementation relative aux périodes de chasse du

gibier d'eau et des oiseaux de passage, il est indispensable de se reporter aux arrêtés ministériels du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier



## et clôture de la chasse à tir

MÉTROPOLE • GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE <sup>3</sup>					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>	<b>Oiseaux de passage</b>	<b>Date d'ouverture</b>		<b>Date de fermeture</b>	
Dernier jour de février	Alouette des champs	Ouverture générale		31 janvier	
Dernier jour de février	Pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier <sup>4</sup>	Ouverture générale		10 février	
Dernier jour de février	Grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir <sup>5</sup>	Ouverture générale		10 février	
Dernier jour de février	Caille des blés, tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (sauf Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle : ouverture générale)		20 février	
Dernier jour de février	Tourterelle turque, bécasse des bois	Ouverture générale		20 février	
Dernier jour de février	<b>Gibier d'eau</b>	<b>Date d'ouverture</b>		<b>Date de fermeture</b>	
Dernier jour de février		<b>Ouverture anticipée</b>	<b>Cas général</b>		
Clôture générale					
1 <sup>er</sup> novembre	Partie du domaine public maritime et de l'estuaire de la Gironde et certains étangs aquitains	Autres territoires : zones de chasse maritime ; marais non asséchés ; fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.	Reste du territoire		
11 novembre					
11 novembre					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>					
1 <sup>er</sup> février	Canard chipeau, fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule <sup>6</sup> , poule d'eau, râle d'eau.	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h	15 septembre à 7 h	15 sept. à 7 h	31 janvier
1 <sup>er</sup> février					
1 <sup>er</sup> février					
1 <sup>er</sup> février					
Dernier jour de février					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>	Vanneau huppé.	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30	15 octobre à 7h30	31 janvier
1 <sup>er</sup> dimanche de janvier	Canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, garrot à œil, barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais <sup>7</sup> , bécassine sourde <sup>7</sup> , chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, hûtrier pie pluvier doré, pluvier argenté	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h	1 <sup>er</sup> jour de la 3 <sup>e</sup> décade d'août à 6 h	Ouverture générale	31 janvier
Dernier dimanche d'août					
1 <sup>er</sup> dimanche de janvier					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>					
15 février	Oie cendrée. Oie des moissons. Oie rieuse. Eider à duvet <sup>7</sup> . Fuligule milouinan <sup>7</sup> . Harelde de Miquelon <sup>7</sup> . Macreuse noire <sup>7</sup> . Macreuse brune <sup>7</sup> .	1 <sup>er</sup> samedi d'août à 6 h	1 <sup>er</sup> jour de la 3 <sup>e</sup> décade d'août à 6 h	Ouverture générale	10 février
30 septembre					
30 novembre					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>					
15 août					
15 avril	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle	Ouverture générale (sauf pour le vanneau huppé : 15 octobre à 7h30)			Pas de dérogation (dates ci-dessus)
1 <sup>er</sup> décembre					
15 août					
<b>Date de fermeture au plus tard</b>					
31 mars					
30 octobre					
31 janvier					
2 octobre					
31 décembre					
31 mars					

d'eau. En effet, il n'est pas envisageable ici de faire un état précis des exceptions, cas particuliers et diverses subtilités que comprennent ces textes. • 4. Par exception aux dates prévues dans le tableau, la chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février,

sous certaines conditions, dans un certain nombre de départements. • 5. Par exception aux dates prévues dans le tableau, la chasse des grives et du merle noir ferme le 20 février dans un certain nombre de départements et cantons. • 6. Dans l'Hérault, par exception, la chasse de la

foulque macroule ouvre le 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade d'août à 6 h, sur tout le territoire. • 7. Durant certaines périodes de chasse de ces espèces, des restrictions supplémentaires territoriales s'appliquent (cf. arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009).